

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 8 OCTOBRE 2012

PREFET DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPECIAL DU 8 octobre 2012

SOMMAIRE

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

**L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION
SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (L'ACSE)**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
Décision	02/10/2012	Décision portant délégation de signature aux correspondants de l'ACSE	1



Décision portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)

Département : VAL-DE-MARNE (94)

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acsé,

Vu le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet du Val-de-Marne,

Vu la décision du directeur général de l'Acsé portant nomination du délégué adjoint de l'Acsé pour le département en date du 19 septembre 2012,

Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne, délégué de l'Acsé pour le département,

Décide,

Article 1^{er}

M. Hervé CARRERE, Sous-Préfet, Chargé de Mission pour la Politique de la Ville, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé CARRERE, délégation est donnée à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture et à M. Patrick DALLENNES, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil
Le 2 octobre 2012

Le Préfet, délégué de l'Acse pour le département,

SIGNÉ

Pierre DARTOUT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD